



**Ministère de l'Environnement**

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 129(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], que les conditions du permis d'immersion en mer n° 4543-2-03597 sont modifiées comme suit. Cet avenant au permis est publié dans le Registre de la LCPE le mardi 28 juin 2016.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 15 février 2016 au 28 juin 2016.

*La directrice régionale  
Direction des activités de protection de l'environnement  
Région du Pacifique et du Yukon  
Stéphanie Johnson*

Au nom de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Signé le 22 juin 2016